Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 059-215901687-20260929-2026_89-DE

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

VILLE DE CYSOING

Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

Cysoing

Nomenclature : 5.7
2026/89

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 23 septembre 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers absents représentés : 3
Nombre de conseillers absents excusés : 1

Etaient présents :
DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, LEPERS Isabelle, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, LESY Denis, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ABIWE Lionel, ROSSIE Perrine, LEFEBVRE Ludovic, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, DEWAELE Salomé, LUCHIER Catherine, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :
BOILEAU Pascal (pouvoir DUMORTIER Benjamin), MAPPUS Raphaelle (pouvoir LUCHIER Catherine), DUMORTIER Daniel (pouvoir FOCKENOY Marc).

Etait absent excusé : COUSIN Didier.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

POINT N°08 : Avis sur le transfert de la compétence « confection et livraison des repas » à la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 1er juillet 2026 précisant les modalités de mise en œuvre de l'extension de la compétence « confection et livraison des repas » ainsi que les principes de révision des attributions de compensation ;

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault envisage d'étendre à l'ensemble des communes de son territoire la compétence relative à la confection et à la livraison des repas destinés notamment à la restauration scolaire ;

Considérant que le transfert envisagé porte exclusivement sur la confection et la livraison des repas ;

Considérant que la Commune conservera l'ensemble des missions relevant de la restauration scolaire, notamment l'organisation du service, l'accueil et l'encadrement des enfants, les relations avec les familles, la gestion des inscriptions, la tarification, la mise à disposition et l'entretien des locaux ainsi que la gestion du personnel communal affecté au service ;

Considérant que ce transfert n'emporte donc pas transfert de la compétence restauration scolaire dans son ensemble ;

Considérant l'intérêt d'une mutualisation de la confection et de la livraison des repas à l'échelle intercommunale ;

Considérant l'attachement de la Commune à la qualité alimentaire servie aux enfants fréquentant la restauration scolaire ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 059-215901687-20260929-2026_89-DE

Considérant les engagements pris par la Communauté de communes Pévèle Carembault visant à maintenir, à l'issue du contrat actuellement en cours, un niveau de qualité équivalent à celui proposé aujourd'hui aux enfants de Cysoing, comprenant notamment des produits biologiques, régionaux et bénéficiant d'un label de qualité ainsi que la suppression des perturbateurs endocriniens et des additifs alimentaires de classes 3 et 4 ;

Considérant que ces engagements constituent une condition essentielle à l'adhésion de la Commune au projet de transfert, notamment au regard des objectifs poursuivis dans le cadre de la loi EGAlim et des dispositifs d'aides de l'État ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'émettre un avis favorable au transfert à la Communauté de Communes Pévèle Carembault de la compétence « confection et livraison des repas » dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : De prendre acte que ce transfert n'emporte pas transfert de la compétence restauration scolaire, laquelle demeure exercée par la Commune.

Article 3 : De prendre acte des engagements de la Communauté de communes Pévèle Carembault relatifs au maintien du niveau de qualité des repas actuellement servis aux enfants de la Commune.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Antoine SILVESTRI

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.